

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Date de convocation :

01.07.2020

Date d'affichage :

10.07.2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Absent :
Absents excusés : 3
Votants : 16
Procuration :

L'an deux mille vingt, le dix Juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Pontvallain, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier GAYAT, MM. Patrice BOUTTIER, Gilles LESÈVE, Loïc THÉRIAU, M^{mes} Carole LEGROS, Dorothée GAUTIER, MM. Guillaume GASNIER, David DECIRON, Jérôme ESNAULT, M^{mes} Eliane KNOPS, Aurélie PIRON, Nadège CHARRIER, Blandine LALLIER, MM. Guillaume CARLIN, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Maryvonne RENAUDIN.

Absent :

Absents excusés : MM. Dominique CHARPENTIER, Dominique FILLEUL, M^{me} Martine DODIER.
M^{me} Dorothée GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

1 - ELECTIONS SENATORIALES :

Monsieur le Maire rappelle le courrier de la préfecture qui précise que préalablement à l'élection des sénateurs en septembre prochain, doit intervenir la désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléant. Cette désignation s'effectuera le vendredi 10 juillet prochain. Cette date a été fixée par le décret 2020-812 du 29 juin 2020 et auquel on ne peut déroger. Les conseils municipaux ne peuvent donc pas se réunir à une autre date en vue de cette désignation.

Le nombre de délégués et suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable, le dépôt des PV, des annexes et des bulletins blancs et nuls ne pourra se faire uniquement en préfecture le samedi 11 juillet de 9h à 14h conformément à l'arrêté préfectoral du 2 juillet dernier. Le dépôt en sous-préfecture ou l'envoi par courrier recommandé ne sont donc pas possibles.

Monsieur le Maire précise également que notre conseil municipal compte un ressortissant européen autre que français, en la personne de M^{me} Eliane KNOPS ressortissante Néerlandaise, et que conformément aux dispositions de l'article LO.286-1 du code électoral, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Résultats de l'élection après vote à bulletin secret :

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15

c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	15

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (1 liste unique)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Xavier GAYAT	15	5	3

Délégués titulaires :

Numéro d'ordre	Civilité	Nom et Prénoms (nom d'usage pour les femmes)	Date et lieu de naissance	Adresse précise	Indiquer si les intéressés ont accepté ou refusé leur mandat
1	M.	GAYAT Xavier	25/04/1961 - Aït-Aïcha (99)	6, place Jean Graffin	Acceptation
2	M ^{me} .	Sylvie LENÈGRE née FROMAGE	22/09/1961 - Montfort-le-Gesnois (72450)	Lieu-dit "Le Moulin de Cellé"	Acceptation
3	M.	LESÈVE Gilles	02/03/1969 - Le Mans (72000)	Lieu-dit "Cassé"	Acceptation
4	M ^{me} .	Carole LEGROS née MÉTAIRIE	19/11/1970 - PARIS (75004)	Résid. Collège J. Prévert - Rue de Visbek	Acceptation
5	M.	BOUQUIER Patrice	10/12/1962 - Château-Gontier (53200)	Lieu-dit "La Fresnaye"	Acceptation

Délégués suppléants :

Numéro d'ordre	Civilité	Nom et Prénoms (nom d'usage pour les femmes)	Date et lieu de naissance	Adresse précise	Indiquer si les intéressés ont accepté ou refusé leur mandat
1	M ^{me} .	Dorothée GAUTIER née HERVÉ	01/06/1981 - Le Mans (72000)	118, route de Cellé - Lieu-dit "L'Espérance"	Acceptation
2	M.	Jérôme ESNAULT	13/04/1976 - Le Mans (72000)	12, résidence de la Guérinière	Acceptation
3	M ^{me} .	Nadège CHARRIER née ROBIN	11/07/1974 - Nantes (44000)	Lieu-dit "La Couture"	Acceptation

Le Maire constate le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

Le procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 20 heures et 15 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

2 - DELIBERATION POUR FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION - MODIFICATION :

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil Municipal du 19 mars dernier, délibération a été prise concernant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes. La préfecture précise que dans le cadre du « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), la décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a fixé le nouvel indice brut terminal de la fonction publique à 1022 en lieu et place de l'indice 1015 au 1^{er} janvier 2017. Au 1^{er} janvier 2019, cet indice a été porté à 1027.

Il nous est donc demandé de modifier cette délibération en précisant simplement de faire référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à reprendre cette délibération et la rédiger en accord aux directives de la préfecture.

3 - CONSULTATION DES TARIFS DE L'ELECTRICITÉ (Tarif jaune et bleu) :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité évoluent. Cette évolution est prévue par la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie.

Conformément aux articles L.337-9 du Code de l'Énergie, les clients ne pourront plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, à compter du 1er janvier 2016.

Par ailleurs, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat amorce la disparition des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité également pour les abonnements dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA (Tarifs Bleus):

La Communauté de Communes Sud Sarthe propose aux communes membres un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité :

- ✓ des tarifs supérieurs à 36 kva (tarif jaune),
- ✓ des tarifs inférieurs ou égales à 36 kva (tarif bleu),

tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes. Une optimisation du service avec par exemple la fourniture de services nouveaux, garantirait la cohérence du réseau.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les Communes de la Communauté de Communes Sud Sarthe, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention à laquelle il est proposé d'adhérer.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le marché sera conclu pour une durée de trois ans.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle constituée par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales du canton du Lude,
- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- désigne Monsieur Xavier GAYAT, Maire, membre titulaire et Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint, membre suppléant de la commission ad hoc du groupement,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents,
- d'accepter que la Communauté de Communes Sud Sarthe soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

4 - SALLE DES FETES - REMBOURSEMENT :

Monsieur le Maire informe que qu'en raison de la crise sanitaire dû à la Covid-19, les manifestations prévues dans la salle des fêtes ont été annulées.

Pour les personnes ayant versées un acompte et souhaitant se faire rembourser, il est nécessaire de prendre une délibération.

Monsieur le Maire propose pour les personnes ayant versées un acompte et souhaitant se faire rembourser de prendre une délibération globale pour ces remboursements privés et associatifs et ceci pour la durée de la pandémie et la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- habilite Monsieur le Maire à accorder tous les remboursements demandés.

5 - BOITE AUX LETTRES - REMBOURSEMENT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour donner suite à une mauvaise manœuvre lors du fauchage des bernes, un employé communal a malencontreusement heurté et endommagé une boîte aux lettres.

Après discussions avec le propriétaire, nous avons négocié le rachat par ses soins d'une nouvelle boîte aux lettres plutôt que d'engagé un processus, long et coûteux avec nos compagnies d'assurance respectives.

Monsieur le maire propose le remboursement de ladite boîte aux lettres pour un montant à hauteur de 30,90 € T.T.C. à :

Monsieur Gihaut Dominique
Lieu-dit « Les Raguenières »
72510 PONTVALLAIN

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable sur le principe,
- autorise le Maire à valider un titre pour ce remboursement.

6 - QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint en charge des travaux nous informe que la négociation avec l'entreprise COLAS concernant une majoration financière du projet due à l'arrêt pendant 2 mois par suite de la pandémie du COVID-19 est toujours en cours. Le Mans Métropole en charge des travaux de réhabilitation dans la commune d'Arnage doit nous contacter pour discuter de ce sujet auquel ils sont également.

- Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le lancement des pré-études pour la construction d'une maison pluridisciplinaire est lancée. Cette question fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

- Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint en charge des associations fait part à l'ensemble du conseil municipal de la demande du Centre Français du Secourisme de la Sarthe d'une subvention exceptionnelle. Les différentes interventions liées au Covid-19 ont été un coût important et non prévu. Un dossier explicatif nous a été remis et est consultable en mairie.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 300,00 €.

Séance levée à 20h45 heures.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,